

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de
membres :
en exercice 19
présents 15
votants 19

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260922-20260711A-DE

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément,
Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Delphine Ollivier, Aurélien Ride,
Jérémy Ryo, Mathilde Dumontet, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Loïck Jeannenot,
Manon Pelote.

Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Nicolas Roussel (Pouvoir
Nicolas Simon), Émilie Texier (Pouvoir Delphine Ollivier), Vincent Hallier (Pouvoir
Mathilde Mainguet).

Absents :

Secrétaire de séance : Mathilde Mainguet.

Délibération numéro : 20260711A

Objet : Acquisition de brasseurs d'air pour le service périscolaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article
L.2122 – 22 ;
- Vu l'article L2122–1 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire, expose.

La commune gère un service périscolaire comprenant notamment un restaurant
scolaire et une salle d'activité pour l'ALSH. Les étés désormais très chauds impactent
fortement les enfants et le personnel qui travaille dans ce service.

Une solution est recherchée afin de remédier à ce problème. Le fournisseur
YESSS de Redon a établi un devis pour la fourniture de brasseurs d'air. Deux modèles
sont proposés. Le premier, « Gotland ventilateur de plafond blanc » est proposé au prix
hors taxes de 281,82€ plus l'éco-participation. L'autre modèle, « ventilateur plafond
diamètre 132 cm hiver/été » est proposé au prix hors taxes de 163,01€ plus l'éco-
participation.

Ces acquisitions peuvent bénéficier d'une subvention accordée par EDF. Cette
aide est intitulée « Demande de remboursement - Prime rafraîchissement. Le
remboursement est d'un montant jusqu'à 400€ par équipement pour 10 équipements au
maximum. Le remboursement est de 100% du coût d'achat s'il est inférieur à 400€.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de 10 brasseurs d'air ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir et retenir les modèles de matériels parmi les deux proposés par YESSS ;
- Sollicite une subvention de EDF dans le cadre de l'opération intitulée « Demande de remboursement - Prime rafraîchissement ».

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

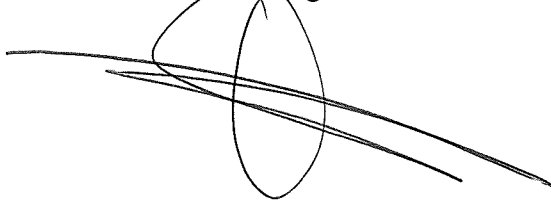
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Mathilde Mainguet.

Pierrick Le Boterff.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.